



Le Mans, le 9 avril 2018,

**Arrêté n°SAGJ-18-021 – portant sur la  
recevabilité des candidatures pour le  
renouvellement des usagers au Conseil  
d'UFR de l'UFR ST (Scrutin  
du 10/04/2018)**

**Recevabilité des candidatures au renouvellement intégral des usagers du  
Conseil d'UFR**

**UFR Sciences et Techniques**

**\*\*\***

**Scrutin du 10 avril 2018**

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'UFR Sciences et Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 26 Mai 2015 et par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 18 Juin 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017;
- Vu** l'arrêté SAGJ-15-045 du 16 octobre 2015 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des membres du Conseil d'UFR (scrutin du 14 octobre 2015) et l'arrêté SAGJ-17-008 du 19 janvier 2017 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR (scrutin du 17 janvier 2017) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-18-018 du 20 mars 2018 portant sur l'organisation du renouvellement des usagers du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et techniques (scrutin du 10 avril 2018) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-090 du 1er décembre 2017 du Président de l'Université fixant la composition du Comité Électoral Consultatif.



Le Mans, le 9 avril 2018,

**Arrêté n°SAGJ-18-021 – portant sur la  
recevabilité des candidatures pour le  
renouvellement des usagers au Conseil  
d’UFR de l’UFR ST (Scrutin  
du 10/04/2018)**

## **LE PRESIDENT DE L’UNIVERSITE**

### **ARRETE**

La recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des usagers du Conseil d’UFR de l’UFR Sciences et Techniques.

#### **ARTICLE 1 - Collège des représentants des usagers en Licence**

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidatures suivante :

<b>COLLEGES ELECTORAUX</b>	<b>Liste de candidatures</b>
<b>Usagers en Licence</b>  2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants	<b><u>Représentants FST du Mans</u></b> <b>Lilian GOURIOU</b> <b>Marion CHAILLEUX</b> <b>Marvin JOUSSE</b> <b>Maïa HENRY</b>

#### **ARTICLE 2 – Collège des représentants des usagers en Master**

Aucune candidature n’ayant été présentée pour ce collège, de nouvelles élections devront être organisées par le Président.

#### **ARTICLE 3 - Collège des représentants des usagers en Doctorat**

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidatures suivante :

<b>COLLEGES ELECTORAUX</b>	<b>Liste de candidatures</b>
<b>Usagers en Doctorat</b>  2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants	<b>Antoine PAUTONNIER</b> <b>Lingsam TEA</b>

#### **ARTICLE 4- Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5- Publication**

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l’Université du Mans et sur celui de l’UFR et affiché au secrétariat de direction de l’UFR.

Rachid EL GUERJOURA